

Rapport public

Date d'émission du rapport : 15 août 2025

Numéro d'inspection : 2025-1581-0004

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : La municipalité régionale de Peel

Foyer de soins de longue durée et ville : Sheridan Villa, Mississauga

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 7, 8, 11 au 13 et 15 août 2025

L'inspection concernait :

- Dossier n° 00151707/incident critique (IC) n° M572-000033-25 – Dossier en lien avec la prévention et la gestion des chutes
- Dossier : n° 00153191/IC n° M572-000037-25 – Dossier en lien avec la prévention et le contrôle des infections

La personne responsable de l'inspection était présente lors de l'inspection.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections

Foyer sûr et sécuritaire

Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Non-respect rectifié

Un **non-respect** a été constaté lors de cette inspection et il a été **rectifié** par le titulaire de permis avant la fin de l'inspection. L'inspectrice ou l'inspecteur a jugé que les mesures prises pour rectifier le non-respect correspondaient au sens du paragraphe 154(2) et qu'aucune autre mesure n'était nécessaire.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District de Hamilton

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 119, rue King Ouest, 11^e étage

Hamilton (Ontario) L8P 4Y7

Téléphone : 800-461-7137

Problème de conformité n° 001 – Non-respect rectifié aux termes du paragraphe 154(2) de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (LRSLD).

Non-respect de : l'alinéa 12(1)3 du Règl. de l'Ont. 246/22

Portes dans le foyer

Paragraphe 12(1) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille au respect des règles suivantes :

3. Toutes les portes donnant sur les aires non résidentielles doivent être dotées de verrous pour empêcher leur accès non supervisé par les résidents. Elles doivent être gardées fermées et verrouillées quand elles ne sont pas supervisées par le personnel.

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce qu'une porte donnant sur une aire non résidentielle soit gardée fermée et verrouillée tandis qu'elle n'était pas surveillée par des membres du personnel le 7 août 2025. En effet, on a laissé une clé dans la serrure de la porte d'une salle de toilettes du personnel dans une aire résidentielle, alors que des personnes résidentes se trouvaient à proximité. On a remédié à ce cas de non-conformité le 7 août 2025, lorsqu'un membre du personnel a retiré la clé de la serrure de la porte, s'assurant ainsi que la porte était verrouillée et que les personnes résidentes ne pouvaient pas accéder à la salle.

Sources : Démarches d'observation menées le 7 août 2025; entretien avec un membre du personnel.

Date de mise en œuvre des mesures de rectification : 7 août 2025

AVIS ÉCRIT : Soins de la peau et des plaies

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la LRSLD.

Non-respect du : sous-alinéa 55(2)b)(iv) du Règl. de l'Ont. 246/22

Soins de la peau et des plaies

Paragraphe 55(2) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

b) le résident qui présente des signes d'altération de l'intégrité épidermique, notamment des ruptures de l'épiderme, des lésions de pression, des déchirures de la peau ou des plaies, à la fois :

(iv) est réévalué au moins une fois par semaine par une personne autorisée visée au paragraphe (2.1), si cela s'impose sur le plan clinique.

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce qu'une personne autorisée réévalue la plaie

de la personne résidente concernée au moins une fois par semaine pendant une période de 16 jours en juillet 2025.

La personne résidente a été réadmise au foyer avec une plaie. On a omis de procéder aux évaluations hebdomadaires de la plaie qui étaient requises. Lors d'un entretien, un membre du personnel a confirmé qu'il aurait fallu procéder aux réévaluations chaque semaine.

Sources : Évaluations de la peau et des plaies consignées dans PointClickCare; entretien avec un membre du personnel.